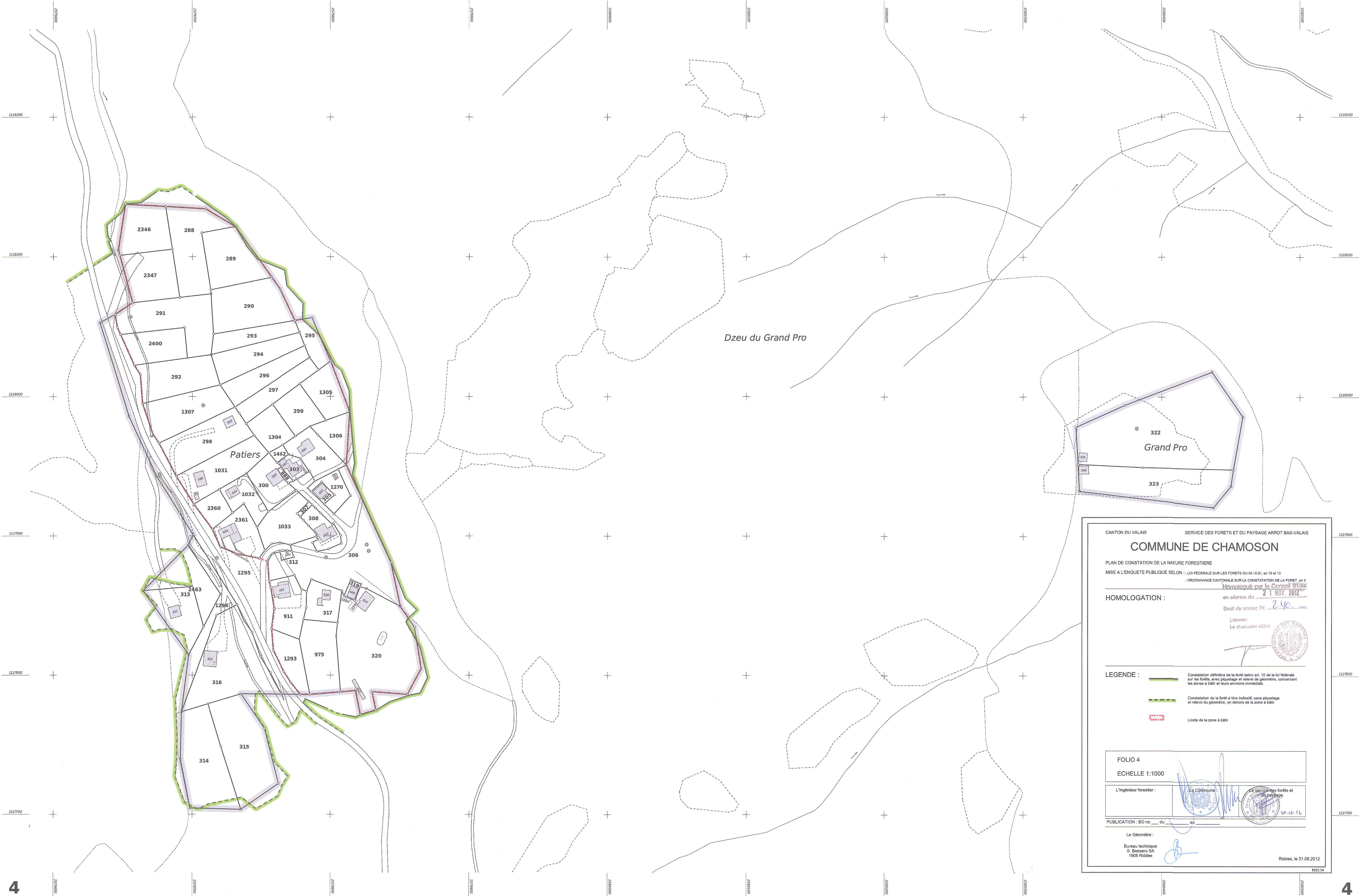
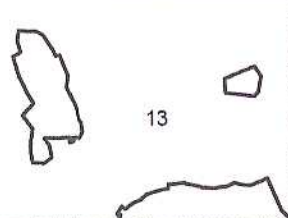




CANTON DU VALAIS SERVICE DES FORETS ET DU PAYSAGE ARROT BAS-VALAIS

COMMUNE DE CHAMOSON

PLAN DE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :- LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 et 13

ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

Homologué par le Conseil d'Etat

HOMOLOGATION : en séance du 21 NOV. 2012

Droit de sceau: Fr. 2.40

L'atteste:
Le charactier d'Etat:

LEGENDE : Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtir et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir

Limite de la zone à bâtir

FOLIO 4

ECHELLE 1:1000

L'ingénieur forestier :

La Commune:

Le service des forêts et du paysage:

PUBLICATION : BO no. 10 du 10.10.12 au 10.10.12

Le Géomètre :

Bureau technique
S. Bessero SA
1908 Riddes

Riddes, le 31.08.2012

6022.34